Informations de base

2003/0178(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Protection des végétaux: adhésion de la Communauté à la Convention CIPV de 1951 révisée en 1997 par la FAO **Subject** 3.10.09.02 Phytosanitaire, phytopharmacie 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	DAUL Joseph (PPE-DE)	29/09/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2599	2004-07-19

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Santé et sécurité alimentaire	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
31/07/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0470	Résumé
22/09/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

04/11/2003	Vote en commission		Résumé
04/11/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0379/2003	
18/11/2003	Décision du Parlement	T5-0488/2003	Résumé
19/07/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/07/2004	Fin de la procédure au Parlement		
14/08/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/0178(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3 Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/5/19916

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0379/2003	04/11/2003	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0488/2003 JO C 087 07.04.2004, p. 0021-0040 E	18/11/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2003)0470	31/07/2003	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2004/0597
JO L 267 14.08.2004, p. 0039-0053 Résumé

Protection des végétaux: adhésion de la Communauté à la Convention CIPV de 1951 révisée en 1997 par la FAO

2003/0178(CNS) - 18/11/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition de décision sans modifications.

Protection des végétaux: adhésion de la Communauté à la Convention CIPV de 1951 révisée en 1997 par la FAO

2003/0178(CNS) - 31/07/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : permettre à la Communauté d'adhérer à la Convention internationale pour la protection des végétaux telle que revue par la Conférence de la FAO de 1997. CONTENU : la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) est un traité multilatéral déposé auprès du directeur général de la FAO. Adoptée en 1951, la Convention est entrée en vigueur l'année suivante. Elle a été modifiée en 1979 et les amendements ont pris effet en 1991. L'un des buts principaux de la Convention est d'assurer ·une action commune et efficace pour empêcher la dissémination et l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux, et de promouvoir des mesures en matière de lutte·. Pour ce qui concerne le commerce, le rôle de la Convention s'est renforcé sensiblement ces dernières années. Il en a résulté une nouvelle révision de la Convention, afin de l'adapter à l'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'acte final du cycle d'Uruguay et pour assurer la cohérence avec le nouveau système d'élaboration des normes internationales dans le cadre de la CIPV. Le texte révisé a été approuvé par la résolution 12/97 de la Conférence de la FAO de novembre 1997. La présente proposition vise à approuver ledit texte révisé au nom de la Communauté européenne eu égard aux questions relevant de sa compétence. Elle vise également à permettre l'adhésion de la Communauté européenne à la CIPV.

Protection des végétaux: adhésion de la Communauté à la Convention CIPV de 1951 révisée en 1997 par la FAO

2003/0178(CNS) - 13/08/2004 - Acte final

OBJECTIF : approuver l'adhésion de la Communauté européenne à la convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

ACTE LÉGISLATIF : Décision du Conseil 2004/597/CE approuvant l'adhésion de la Communauté européenne à la convention internationale pour la protection des végétaux telle que révisée et approuvée par la résolution 12/97 de la vingt-neuvième session de la conférence de la FAO de novembre 1997.

CONTENU : le Conseil a décidé que l'Union, en tant que telle, serait partie à la CIPV, à côté des 25 États membres. La CIPV est un traité multilatéral institué sous les auspices de l'organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies (FAO). La convention, qui a été adoptée par la FAO en 1951, a été révisée deux fois jusqu'ici (en 1979 et en 1997). À l'heure actuelle, 56 des 127 pays membres de la convention ont approuvé le texte de la dernière révision. Pour qu'elle puisse entrer en vigueur, il faut que les deux tiers des pays membres aient adopté les nouvelles règles. C'est ce qui devrait se passer au cours des deux à trois prochaines années. L'un des buts principaux de la convention CIPV est de garantir une action commune et efficace pour empêcher la dissémination et l'introduction des plantes parasites et des produits de plantes et de promouvoir les mesures appropriées pour leur contrôle.